



**DECISION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE
AU POSTE DE CHEFFE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

DECISION N°2025/18

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac en date du 21 mai 2021 qui acte « l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation » ;

VU la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire de Convergence Garonne en date du 3 mai 2024 qui acte l'engagement du territoire à mettre en œuvre son programme de revitalisation afin de soutenir le dynamisme et l'attractivité des centres-bourgs à vocation de centralité ;

VU la convention de financement valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunale – volet Renouvellement Urbain multisites – Opération de Restauration Immobilière en date du 7 décembre 2023 qui acte l'engagement du territoire a mené une politique d'amélioration de l'habitat importante pour la période 2023/2028 ;

VU la délibération n°2021-099 en date du 19 mai 2021 autorisant le Président à la création d'un emploi non permanent pour l'animation du dispositif Petites Villes de Demain ;

VU la délibération D2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 27 « De solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses inscrites au budget, approuver les plans de financement correspondants et conclure les conventions y afférentes ainsi que les avenants » ;

CONSIDERANT que le poste visant à l'animation du dispositif Petites Villes de Demain est occupé depuis le 13 février 2023 et qu'il participe à la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation territoriale portée par Convergence Garonne,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour assurer le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain,

*Plan de financement du poste de chef de projet
Petites Villes de Demain pour 2025*

	Salaire chargé 2025	
	Montant	Part en %
SUBVENTION ANAH	13 750 €	25 %
SUBVENTION ETAT SOLLICITEE AU TITRE DU FOND DE CONCOURS	27 500 €	50 %
Convergence Garonne	13 750 €	25 %
Montant global	55 000 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une subvention dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain auprès de l'Etat selon le plan de financement ci-dessus,

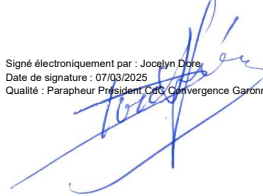
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 07/03/2025
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 25/03/2025